

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de l'Orne

Commune de Belforêt-en-Perche

*Demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation de
58 000 places de volailles*



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

*Décision du Tribunal Administratif n° E24000008/14 du 06/02/2024
Arrêté préfectoral du 16/02/2024*

DESTINATAIRES :

M. le Préfet de l'Orne

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ➡

Document n°1 : Le rapport d'enquête

Document n°1bis : Les annexes au rapport

Document n° 2 : Les conclusions et avis motivé

Sommaire

1 - CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS	3
1-1 LA CONFORMITE DE LA PROCÉDURE	3
1-2 LE DOSSIER.....	3
1-3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
1-4 AVIS DES COMMUNES	4
2- LES CONCLUSIONS MOTIVÉES	5
2-1 CADRE GÉNÉRAL.....	5
2-3 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	5
2-3-1 Localisation.....	5
2-3-2 Intégration environnementale.....	5
2-3-3 Biodiversité.....	6
2-3-4 Nuisances olfactives	6
2-3-5 Accidentologie.....	6
2-4 LE BIEN ÊTRE ANIMAL.....	6
2-5 LE PLAN D'ÉPANDAGE.....	7
3 - AVIS MOTIVÉ	8
3-1 MOTIVATION DE L'AVIS.....	8
3-2 FORMULATION DE L'AVIS.....	9

1 - CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux suivants: **la conformité de l'enquête, la valeur du dossier présenté à l'enquête, les observations faites par le public et les divers entretiens jugé utiles.** Ces points participent à étayer et à éclairer mon avis.

1-1 LA CONFORMITE DE LA PROCÉDURE

Selon l'article L.511-1 du code de l'environnement l'autorisation d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58 000 volailles présentée par Monsieur Charles FOURMY pourra être accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code et après avis des conseils municipaux intéressés.

L'enquête est organisée et suivie par la Préfecture de l'Orne conformément à l'arrêté préfectoral du 16/02/2024 qui en fixe les modalités d'organisation.

Toutes les opérations de contrôle des démarches relevant de la procédure ont été effectuées: contrôle de l'affichage en mairie et sur le site ainsi que la publicité parue dans la presse.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément à l'arrêté préfectoral du 16/02/2024 : parution dans la presse locale affichage dans les douze mairies incluses dans le périmètre de l'enquête, et sur les lieux du site en projet ainsi que sur le site de la mairie de Belforêt-en-Perche. Toutes les dispositions ont bien été prises pour communiquer l'information au public intéressé.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16/02/2024, chaque commune concernée par la procédure était invitée à donner un avis sur cette demande d'exploitation de deux poulaillers.

Les communes de Belforêt-en-Perche, Comblot, Le Pin la Garenne, Rémalard en Perche et Suré ont émis un avis favorable au projet. La commune de Mauves-sur-Huisne n'a pas émis d'avis et les communes de Réveillon, Appenai-sous-Bellême, Bellaviliers, La Chapelle Souëf, Perche-en-Nocé et Saint-Jouen de Blavou n'ont pas délibérées.

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des formes légales. Elle n'a été entachée d'aucun incident ou dysfonctionnement. Tout a été mis en œuvre pour que cette procédure se déroule dans le respect de la libre expression des intervenants.

1-2 LE DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation présenté à l'enquête publique, est en tout point conforme aux dispositions de l'article R 512-6 du code de l'environnement qui définit l'ensemble des pièces constitutives à réunir. Il est présenté sous la forme de 3 documents. Le document 1/3 : renseignements administratifs, descriptif des activités, note de présentation non technique du projet, étude d'impact sur l'environnement et étude des dangers.

Le document 2/3 contient les annexes et le document 3/3 comporte les plans et les éléments graphiques.

Le dossier est volumineux et la lecture peut paraître difficile pour un public non averti en raison de l'abondance des détails techniques. En revanche, les résumés non techniques concis, sont de nature à faciliter la compréhension du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté comporte un récapitulatif des pièces constitutives et permet d'orienter le lecteur sur les différents aspects du projet. La note de présentation non technique permet de bien comprendre le projet.

1-3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les quelques observations relevées en cours de procédure et les questions particulières du commissaire enquêteur ont été portées par procès-verbal à la connaissance du porteur de projet. Ce dernier a consigné ses réponses dans un mémoire qu'il m'a adressé en retour dans les délais impartis.

Au cours de cette enquête 3 personnes et 2 associations se sont exprimées au travers de 5 dépositions enregistrées.

Ainsi cette enquête publique est marquée par une très faible participation du public.

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique n'a pas suscité beaucoup d'intérêt pour la population.

1-4 AVIS DES COMMUNES

Comme le prescrit l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux concernés ont été appelés à délibérer sur le projet. Sur les douze communes appelées à donner leur avis sur le dossier, cinq ont émis un avis favorable, l'une n'a pas donné d'avis et les six autres n'ont pas délibérées.

Avis du commissaire enquêteur :

Je note que le projet n'a pas rencontré d'avis défavorable de la part des communes concernées.

2– LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

2-1 CADRE GÉNÉRAL

Le 1er janvier 2022, Monsieur Charles FOURMY a repris l'exploitation après le départ en retraite de son père. Le projet comprend la reprise de l'exploitation avec une rénovation du poulailler existant et la construction d'un second.

Le premier poulailler a été rénové en 2022, le second poulailler a été achevé fin décembre 2022. La mise en service de ce nouveau poulailler permettra d'élever un effectif de 58 000 poulets. La production principale concerne l'élevage de poulets de chair de qualité « standard » et des dindes « médium ». Il consiste à pratiquer l'alternance des espèces dans les poulaillers.

L'enquête prévoit également la réalisation d'un plan d'épandage pour la gestion des effluents produits par les deux poulaillers.

Ce projet s'inscrit également dans la volonté de répondre à un besoin du marché en croissance et de pérenniser la filière volaille sur le territoire français.

Le projet déposé vise à demander l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des installations du site.

2-3 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2-3-1 Localisation

Le projet d'installation est situé au lieu-dit « le Boulay » sur la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche à 1,1km du bourg d'Eperrais sur une parcelle cadastrée D223 et D44 appartenant à Monsieur FOURMY. L'accès au site se fait par la D283 qui débouche sur la D938 reliant Mortagne au Perche au Pin la Garenne.

Le site comprend deux poulaillers le P1 de 1000m2 utiles et le P2 de 1500m2 utiles construit l'un à côté de l'autre.

Avis du commissaire enquêteur :

Les poulaillers sont situés sur un site agricole entouré de parcelles cultivées. Je précise qu'il n'y a pas eu d'intervention de la part des personnes résidant au plus proche de ces installations.

2-3-2 Intégration environnementale

Les deux poulaillers sont réalisés en panneaux sandwich constitués de deux épaisseurs de tôle d'acier ou de fibrociment enserrant une isolation en mousse de polyuréthane. Le poulailler P1 est en panneaux de fibrociment gris avec des menuiseries et des portes vertes, une toiture en fibrociment de couleur ardoise, le pignon est constitué d'un bardage en tôle imitation bois.

Les conditions d'aménagement du deuxième poulailler ne dégradent pas le milieu existant environnant.

Les matériaux de construction et les équipements du nouveau bâtiment ont été choisis de façon à réduire la consommation d'énergie.

Avis du commissaire enquêteur :

Le choix de couleur et des matériaux des bâtiments permet de limiter l'impact visuel des installations. Cependant il conviendra d'étudier la faisabilité de l'intégration d'une frange végétale afin de masquer les installations depuis la D283.

2-3-3 Biodiversité

La parcelle sur laquelle est implantée le nouveau poulailler n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier elle se situe en zone agricole entourée de prairies naturelles destinées au pâturage des vaches allaitantes. Les 568 ha de parcelles d'épandage sont importants avec des temps de retour tous les 3 à 4 ans. L'épandage ne présente pas de menace pour la biodiversité existante sur les ZNIEFFs et Natura 2000.

Avis du commissaire enquêteur :

Le nouveau poulailler n'a pas d'impact majeur pour la faune et la flore.

2-3-4 Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives liées à l'élevage, déjà limitées par la claustration des animaux sont encore réduites par une nourriture adaptée et une ventilation dynamique des bâtiments. Les effluents d'élevage sont valorisés par épandage sur des sols dont l'aptitude est reconnue. Les odeurs sont principalement émises lors de l'évacuation des fumiers à l'extérieur des bâtiments entre chaque lot de volailles et à l'occasion des épandages. Les distances minimales de 100 mètres entre parcelles d'épandage et toute habitation seront respectées, de même que l'enfouissement des fumiers dans les 12 heures suivant l'épandage.

Avis du commissaire enquêteur :

Je souligne que dans son mémoire en réponse, l'exploitant précise qu'il apportera une attention particulière pour respecter les règles d'épandage notamment pour les parcelles proches des habitations.

2-3-5 Accidentologie

L'étude de dangers évalue la probabilité de survenue et les conséquences de différents scénarii dont le risque d'incendie, le rejet de matières dangereuses ou polluantes, le risque d'exposition aux produits toxiques et le risque de contamination. Ces scénarii ont fait l'objet d'une évaluation qui conclut à un risque acceptable en croisant la probabilité de survenue de ces incidents et leurs faibles conséquences en raison de l'absence d'atteinte de riverains.

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude de dangers détaille les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à chacun des risques précités.

2-4 LE BIEN ÊTRE ANIMAL

La directive européenne 2007/43/CE vise à assurer le bien-être des poulets de chair. Elle a été officiellement transposée en France par l'arrêté ministériel du 28 juin 2010. Tous les élevages de plus de 500 poulets de chair respectent ces fondamentaux. L'arrêté rend obligatoire :

- La formation des éleveurs et la tenue d'inspections quotidiennes ;
- Le respect d'une luminosité et d'une période d'obscurité pendant la nuit ;
- Une litière sèche et friable ;
- Un suivi technique et sanitaire des animaux ainsi que l'adaptation et l'entretien des équipements ;
- Le respect d'une densité maximale de 20 à 25 poulets par m² selon des exigences spécifiques.

La mise en œuvre de ces pratiques permet de garantir des conditions de vie dignes pour les poulets tout au long de leur cycle de production.

Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur FOURMY a obtenu un certificat de spécialisation « conduite d'élevage avicole et commercialisation des produits ». Il passe deux fois par jour dans ses poulaillers pour vérifier les paramètres d'ambiance. Les installations sont totalement automatisées et bénéficient de capteurs qui envoient les informations directement sur le portable de l'exploitant. En cas de dysfonctionnement M.FOURMY reçoit une alerte sur son téléphone.

2-5 LE PLAN D'ÉPANDAGE

Avec 568 ha de parcelles à disposition, le plan d'épandage est bien dimensionné ce qui permet des rotations de 3-4 ans sur les parcelles.

Avis du commissaire enquêteur :

Les dispositions prévues n'appellent pas d'observation dès lors que les engagements pris par l'exploitant et les contrôles prescrits seront respectés.

3 - AVIS MOTIVÉ

3-1 MOTIVATION DE L'AVIS

Pour fonder mon avis, je formule ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels je me suis appuyé.

- La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans les formes du droit. Aucun incident ou manquement de nature à l'entacher n'a été constaté.
- Le dossier présenté à l'enquête publique contient bien toutes les pièces et études requises, le tout présenté avec le souci du détail.
- Les observations recueillies en cours d'enquête ont été enregistrées, traitées et analysées, dans le respect des requérants.
- Cinq permanences de trois heures chacune ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Belforêt en Perche.
- La construction du second poulailler parallèle au premier bâtiment s'intègre parfaitement à l'environnement.
- Il n'y a pas eu d'avis défavorable de la part des douze communes concernées par le projet. Une n'a pas donné d'avis, six n'ont pas délibéré et cinq ont émis un avis favorable.
- Le projet n'a suscité que cinq observations de la part du publique.
- Les études concluent à un niveau acceptable des risques de dégradation des milieux et de ceux de la santé des populations riveraines.
- L'accidentologie potentielle du projet a fait l'objet d'une étude complète. La mise en place de mesures de sécurité adaptées à chacun de ces risques permet d'anticiper et de maîtriser les impacts éventuels.
- Les compléments d'information apportés dans le mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse sont de nature à rassurer les riverains.
- Les installations et les conditions d'élevage respectent la directive ministérielle concernant le bien être animal.
- Monsieur FOURMY est titulaire d'un certificat de spécialisation « conduite d'un élevage avicole commercialisation des produits ».
- Avec 568ha de terre à disposition, le plan d'épandage est suffisamment dimensionné et permet des rotations de 3-4 ans sur les parcelles.

3-2 FORMULATION DE L'AVIS

En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent, j'émet un **Avis favorable** accompagnée d'une réserve :

- Du respect de l'engagement pris par l'exploitant visant à rencontrer les habitants de Comblot impactés par les désagréments de l'épandage. Il conviendra de conclure par écrit un accord du respect des règles de stockage et d'épandage des ilots concernés.

Fait à Alençon le 15 mai 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Chérier', is written over a light blue rectangular background.

Le commissaire enquêteur
François CHERIER